



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique des transports aériens

Question écrite n° 33932

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences sociales et économiques pour la région Auvergne, que risque d'engendrer la modification des horaires des vols entre Clermont, Marseille et Toulouse. En effet, la réorganisation des horaires concernant la desserte de ces villes ne rend plus possible les déplacements sur une journée, des responsables, administrateurs et salariés des entreprises installées à Clermont-Ferrand via Marseille, Grenoble, et Toulouse. Cette décision alourdit considérablement le coût de leurs déplacements, et compte tenu de l'absence de moyens de transports ferroviaires satisfaisants, et de l'éloignement routier de ces villes, elle remet en cause la pérennité des entreprises concernées en région Auvergne. Dans un contexte où le nombre de créations d'entreprises en Auvergne reste inférieur à celui de la moyenne nationale, il attire son attention sur l'impérieuse nécessité qu'il y a de tout mettre en oeuvre pour ne pas accentuer le processus de délocalisation au profit d'autres régions. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre notamment dans le domaine du transport aérien pour favoriser le maintien et l'émergence des entreprises sur la région.

Texte de la réponse

Depuis l'ouverture du ciel européen en 1993, les compagnies aériennes françaises sont libres de proposer les horaires qu'elles estiment les plus adaptés en fonction, notamment, de leurs objectifs commerciaux et de leurs impératifs techniques. Les horaires des liaisons exploitées par la compagnie régionale, compagnie aérienne européenne reliant Clermont-Ferrand à Marseille et Toulouse, ont été améliorés par la compagnie à la fin mars 2004. Les horaires des vols programmés entre Clermont-Ferrand et Toulouse permettent désormais, en semaine, de faire un aller et retour dans la journée au départ de l'Auvergne, avec une amplitude horaire de près de six heures et demie à Toulouse. Le programme de la liaison Clermont-Ferrand - Marseille permet, en semaine, de passer une journée de travail de plus de dix heures à Marseille et de rentrer le soir à Clermont-Ferrand. Par ailleurs, la concertation engagée, dans le cadre de la réglementation en vigueur, entre l'État, les collectivités locales d'Auvergne et du Puy-de-Dôme et le groupe Air France, a abouti à un résultat très satisfaisant pour le développement économique de l'Auvergne. En effet, le groupe Air France a donné, dans ce cadre, l'assurance de la pérennité de l'exploitation des liaisons au départ de Clermont-Ferrand vers Marseille et Toulouse - avec la possibilité d'effectuer un aller et retour dans la journée - ainsi que vers onze autres grandes villes françaises et trois destinations européennes (Amsterdam, Genève et Milan). Enfin, à la demande du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, la direction générale de l'aviation civile a engagé une réflexion, à laquelle les compagnies régionales françaises sont associées, visant à déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer autant que faire se peut les conditions d'exercice de la profession de transporteur aérien régional. D'ores et déjà, dans le budget 2004, le Gouvernement s'est donné les moyens de répondre à l'augmentation des demandes de contribution au versement des compensations financières requises pour l'exploitation des liaisons d'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33932

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1152

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4075